



Opération de ramassage des objets en fibrociment amianté en déchèterie ORADEM - 25 mars 2017

Rapport de synthèse

1. Contexte et organisation

Le Conseil d'Etat a adopté un plan global d'action sur l'amiante, annoncé par un communiqué de presse publié le 22 septembre 2016. A cette occasion, il chargeait la Direction générale de l'environnement (ci-après : DGE) de conduire une action de ramassage des objets amiantés dans les déchèteries communales. Il s'agissait d'étendre à l'ensemble du canton un test conduit avec succès en automne 2015 par 10 communes du périmètre Ouest, sous l'égide de la société Valorsa qui coordonne la gestion des déchets de la région.

En effet, la population est susceptible de détenir des objets contenant de l'amiante, tels que bacs à fleurs, plaques ondulées, dalles ou tuiles fabriqués avant 1990. Selon l'article 14 de la loi vaudoise sur la gestion des déchets, il appartient aux communes d'assurer l'élimination des déchets urbains de leur territoire, catégorie regroupant notamment les déchets produits par les ménages

L'action a été mise en place par la division Géologie, sols et déchets de la DGE (ci-après : DGE-GEODE), en collaboration avec les organismes de coordination actifs dans les périmètres régionaux définis par le Plan cantonal de gestion des déchets. Le samedi 25 mars 2017, propice aux « à fonds » printaniers, a été retenu pour son lancement. Les objectifs principaux étaient les suivants :

1. permettre à la population de se défaire des objets contenant de l'amiante en toute sécurité, pour elle et pour les exploitants des déchèteries ;
2. la sensibiliser à la problématique de l'exposition à l'amiante et aux précautions à adopter, que ce soit dans la manipulation de ces objets ou lors de travaux de bricolage à domicile.

DGE-GEODE a mandaté la coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets Cosedec pour l'appuyer dans la réalisation et la diffusion des supports de communication, ainsi que pour la distribution du matériel nécessaire au conditionnement des objets amiantés.

Le Service de la santé publique a pris en charge les frais du matériel mis à disposition des communes (sacs, housses). Les responsables de la communication du CHUV et de la DGE ont participé à l'opération, notamment lors de l'élaboration des visuels et pour les contacts avec les medias.

2. Préparation

DGE-GEODE a invité les communes à se joindre à l'opération par un courrier envoyé le 20 octobre 2016 (cf. annexe 1). Un rappel a été envoyé le 28 novembre à celles qui n'avaient pas encore répondu. La division a présenté l'action au Corps préfectoral lors de sa rencontre du 1^{er} décembre, en priant ses membres d'encourager la participation des communes de leur district.

Les documents suivants ont été envoyés aux communes participantes :

- Affiche (cf. annexe 2), descriptif pour les Municipalités et instructions pour le personnel des déchèteries (courriel du 13 janvier 2017)
- Modèles de « tous ménages » (cf. annexe 3) et d'encart dans la presse locale (courriel du 30 janvier)
- Liste des filières à utiliser pour l'élimination des matériaux collectés (courriel du 10 mars)

Cosedec a mis sur pied 6 sessions de formation d'une demi-journée pour le personnel des déchèteries

Afin de permettre à la totalité de la population vaudoise de se défaire de ses objets amiantés, y compris dans les communes non inscrites, 5 entreprises actives dans la collecte des déchets ont été sollicitées et ont accepté de mettre à disposition un point de collecte régional le jour de l'opération. Il s'agit de Tri SA (Villeneuve), Cablofer (Bex), Récupération RG (Sévaz FR), Sotridec (Gland) et Transvoirie (Moudon). Valorsa et Strid ont également offert cette prestation à Penthaz et, respectivement, Yverdon-les-Bains pour les communes de leur périmètre.

Les communes concernées ont été avisées de la disponibilité de ces points de collecte régionaux par un courriel expédié le 17 février.

Les organismes faitiers des entreprises de transport (ASTAG, AVERTD) ont relayé l'information à leurs membres et les ont encouragés à offrir des conditions particulières à leurs communes partenaires en vue de cette campagne (mise à disposition de matériel de collecte, tarifs,...).

L'action a été présentée lors d'une conférence de presse tenue le lundi 13 mars à la déchèterie de Cheseaux sur Lausanne, en présence de Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du département du territoire et de l'environnement.

Le matériel (affiches commandées, panneau signalétique pour la déchèterie, étiquettes, sacs et housses) a été envoyé à la plupart des communes dans la 2^{ème} quinzaine de février.

3. Résultats

3.1 Participation des communes

220 communes regroupées autour de 148 déchèteries se sont inscrites à l'opération (cf. annexe 4). Elles réunissent 662'000 habitants (85 % de la population cantonale). Le taux de participation a atteint :

- 100 % dans les périmètres Pays d'Enhaut et Riviera
- Entre 70 et 80 % dans les périmètres La Côte, Lausanne, Lavaux-Oron et Ouest
- Aux alentours de 60 % dans les périmètres Chablais et Nord

Le taux le moins élevé a été enregistré dans la Broye (39 %).

11 communes n'ont pas répondu à l'invitation de la DGE, alors que 78 l'ont fait par la négative. Parmi ces dernières, quelques-unes collectaient déjà les objets amiantés et ne voyaient pas d'intérêt à se joindre à cette opération particulière. D'autres ont joué le jeu sans s'être formellement annoncées.

Le nombre de communes participante, inscrites sur une base volontaire, a nettement dépassé les attentes. Leur nombre élevé, ainsi que les 7 points de collecte régionaux à disposition le 25 mars, ont donné à l'opération un caractère véritablement cantonal.

Les sociétés Strid et Valorsa ont contribué de manière particulière à la campagne. Toutes deux ont assuré la distribution du matériel, mis en place un point de collecte régional et organisé le ramassage des objets collectés dans la plupart des déchèteries de leur périmètre. En outre, la première a offert une animation avec plusieurs stands en relation avec la gestion des déchets, en collaboration avec la ville d'Yverdon-les-Bains. La seconde est intervenue dans les sessions de formation des agents de déchèterie. Elle a été particulièrement active dans les conseils apportés aux communes du périmètre Ouest et dans la mise à disposition de l'équipement de collecte. Ses « ambassadeurs du tri » ont visité une vingtaine de déchèteries le 25 mars.

3.2 Quantités collectées

Selon les chiffres communiqués par les communes participantes et certains organismes faitiers de périmètres régionaux, près de 164 tonnes d'objets en fibrociment amiantés ont été collectées dans le cadre de la campagne (163'980 kg). S'y ajoutent 2.7 tonnes déposées dans les points de collecte régionaux (2'686 kg). Si l'on tient compte des 14 déchèteries n'ayant pas été en mesure de communiquer leurs chiffres, le total récolté peut être estimé à quelque 170 tonnes.

Les fluctuations ont été très importantes et ont passé de zéro (1 cas !) à 11 tonnes récoltées, sans rapport avec le nombre d'habitants desservis par la déchèterie.

La répartition des apports entre les périmètres de gestion des déchets est la suivante :

	Broye	Chablais	La Côte	Lausanne	Lavaux-Oron	Nord	Ouest	Pays d'Enhaut	Riviera
Apports (tonnes)	12.8	9.8	38.2	10.7	11.4	31.2	38.6	0.5	10.8

Sur l'ensemble du canton, les apports correspondent à 0.26 kg par habitant, alors que 0.32 kg avaient été collectées dans les 6 déchèteries concernées par le test Valorsa de l'automne 2015. Les apports par habitant sont en général plus élevés en zone rurale, avec des pics à 6.4 et même 10 kg par habitant.

Comme en 2015, les bacs à fleurs sont les objets les plus souvent apportés : dans 70 déchèteries, ils représentent plus de 90 % des apports ; cette proportion se situe entre 75 et 90 % dans 22 cas, entre 50 et 75 % pour 23 cas et moins de 50 % à 11 reprises (cf. graphique en fin d'annexe 5).

3.3 Retour d'expériences des communes

DGE-GEODE a envoyé un formulaire d'évaluation aux détenteurs des 148 déchèteries ayant participé à l'opération. 139 d'entre eux ont répondu. L'énoncé des questions posées et les résultats figurent sous forme graphique à l'annexe 5 de ce document.

8 questions ont été posées afin de mesurer la satisfaction des communes envers la campagne et son déroulement. Selon les aspects, les communes ont répondu être plutôt à tout-à-fait satisfaites dans 74 à 92 % des cas.

Elles se déclarent particulièrement satisfaites du déroulement général de l'action, des informations reçues de la part de la DGE et du matériel de communication proposé dans ce cadre.

26 % ne sont pas du tout à moyennement satisfaites du matériel de collecte fourni. En effet, certaines communes estiment ne pas avoir reçu un nombre suffisant de sacs et de housses ; d'autres relèvent des difficultés pour le conditionnement des objets volumineux.

Les communes considèrent que les usagers disposaient des informations nécessaires (plutôt oui à tout-à-fait : 90 %). Elles jugent la participation plutôt bonne à bonne dans 79 % des cas. Les consignes d'emballage des objets n'ont pas du tout à moyennement été respectées pour 25 % d'entre elles.

Les 6 sessions de formation mises sur pied par Cosedec ont réuni 170 participants. 87 % des réponses les jugent assez utiles à tout-à-fait utiles.

Enfin, les détenteurs de 95 déchèteries envisagent de poursuivre l'opération, alors que ceux de 32 installations n'y sont pas favorables.

Les participants étaient également invités à communiquer les remarques reçues de la part de la population et des services communaux.

Les remarques enregistrées avaient principalement trait aux sujets suivants :

	Population (43 remarques)	Services communaux (90 remarques)
Appréciation positive (organisation, intérêt, ...)	22	11
Critique du bien-fondé de l'opération	3	5
Information tardive ou lacunaire	4	5
Difficultés d'identification des objets amiantés	2	3
Consignes d'emballage (respect, bien-fondé,...)	7	10
Qualité du matériel fourni (sacs, housses,...)	.-	18
Disponibilité du matériel fourni	.-	12
Continuité de la collecte	3	13

3.4 Aspects financiers

Les coûts occasionnés par l'opération pour les communes et les périmètres ne sont pas connus. Si l'on considère que les objets étaient voués à être remis en déchèterie un jour ou l'autre, l'opération aura concentré le coût de leur élimination sur une période limitée sans engendrer des frais supplémentaires substantiels.

Pour l'Etat de Vaud, outre le personnel engagé, les services concernés ont pris en charge les frais suivants :

- SSP : Fourniture des étiquettes, sacs et housses : CHF 19'912.
- DGE : Mandat de coordination Cosedec, soutien des cours de formation, élaboration et impression des documents d'information : CHF 39'137.

4. Conclusions et recommandations

L'opération visait à capter un maximum d'objets en fibrociment amiantés, de manière à

- les éliminer en toute sécurité pour leurs détenteurs et les agents des déchèteries,
- s'agissant de produits dont la fabrication a cessé depuis plus de 25 ans, vider les stocks détenus par la population et tarir ainsi à terme les apports aux déchèteries.

L'action peut être considérée comme un succès du point de vue de la participation des communes et de la population, des quantités collectées, ainsi que des réactions enregistrées. Elle est le résultat d'une collaboration fructueuse entre les services concernés de l'administration cantonale, les périmètres régionaux, les communes et les entreprises de transport et d'élimination.

Des observations critiques ont toutefois été émises, mettant notamment en question le danger réel créé par la manipulation de ces objets, le mode de conditionnement des matériaux collectés, ainsi que le matériel fourni. On doit en déduire que les enjeux en terme de santé publique n'ont pas été clairement perçus par tous – avec pour conséquence la nécessité de développer encore la communication à cet égard.

Il est difficile d'être catégorique quant au degré d'élimination des stocks encore détenus par la population. Reconduire l'opération à échelle cantonale n'est pas envisagé. Il est cependant recommandé aux communes de maintenir le dispositif en place durant un certain temps, jusqu'à ce que les apports se raréfient. Par la suite, il leur suffira de disposer de quelques sacs en réserve à la déchèterie pour l'emballage des objets encore remis, puis de les évacuer avec les matériaux inertes.

Il est également délicat de se prononcer sur l'atteinte du 2^{ème} objectif principal de la campagne : rendre la population attentive à la problématique de l'exposition à l'amiante et aux précautions à adopter, notamment lors des petits travaux à domicile.

On ne peut dès lors que recommander à l'entité cantonale en charge de l'environnement et de la santé publique de poursuivre cette sensibilisation, par exemple en la développant et en la mettant en évidence sur le site www.vd.ch/amiante, dont la notoriété mérite d'être améliorée, ou par tout autre moyen utile. De manière plus générale, le message pourrait être axé sur le mot d'ordre « Renseignez-vous sur la toxicité de l'environnement bâti dans lequel vous évoluez ! ».

Annexe 1 : Courrier d'invitation envoyé aux communes vaudoises



Direction générale de
l'environnement (DGE)

Géologie, sols et déchets

Rue du Valentin 10
1014 Lausanne

Aux Municipalités des communes
vaudoises

Réf. : ER/ng

Lausanne, le 20 octobre 2016

Affaire traitée par :
Etienne Ruegg
☎ : 021/316 75 47

Opération ORADEM d'élimination des déchets amiantés en déchèterie – 25 mars 2017

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,
Madame la Conseillère municipale, Monsieur le Conseiller municipal,

Le risque lié à l'exposition aux fibres d'amiante constitue un enjeu de santé publique majeur. Ce constat a amené les Départements de la santé et de l'action sociale (DSAS) et du territoire et de l'environnement (DTE) à diffuser des recommandations sur l'élimination des déchets amiantés, par voie de circulaire envoyée aux communes vaudoises le 26 septembre 2014.

Plus récemment, le Conseil d'Etat a adopté un plan global d'actions, qui a fait l'objet du courrier adressé aux communes le 21 septembre 2016. Le communiqué de presse publié à cette occasion annonçait également une opération de ramassage des déchets amiantés en déchèteries, étendant au territoire cantonal un test conduit avec succès en automne 2015 par 10 communes du périmètre Ouest et coordonné par la société Valorsa.

En effet, la population est susceptible de détenir des objets contenant de l'amiante, tels que bacs à fleurs, plaques ondulées, dalles ou tuiles fabriquées avant 1990, année à partir de laquelle l'emploi et la mise sur le marché de préparations et d'objets contenant de l'amiante ont été interdits. Selon l'article 14 de la loi vaudoise sur la gestion des déchets, il appartient aux communes d'assurer l'élimination des déchets urbains de leur territoire, catégorie regroupant notamment les déchets produits par les ménages.


L'action annoncée par le Conseil d'Etat vise à permettre à la population de se débarrasser en toute sécurité des objets contenant de l'amiante. Elle a également pour objectifs de sensibiliser les citoyens à la problématique de l'exposition à l'amiante et aux précautions à adopter, que ce soit dans la manipulation de ces objets ou lors de travaux de bricolage à domicile. Elle aura lieu le **samedi 25 mars 2017**, date également retenue pour le « Coup de balai » 2017.

Par la présente, nous avons le plaisir d'inviter votre commune à participer activement à cette action. Il s'agira de mettre à la disposition des habitants un conteneur spécifique et bien indentifiable à la déchèterie desservant votre commune et de leur remettre le matériel approprié pour transporter et déposer les déchets amiantés, en toute sécurité pour eux-mêmes et pour le personnel de la déchèterie. Vous pourrez obtenir gratuitement des sacs pour l'emballage de ces matériaux, ainsi que du matériel de sensibilisation (affiches, fichier pour l'impression de flyers, panneaux signalétiques pour la déchèterie, etc.). Dans la plupart des régions du canton, l'opération sera coordonnée en collaboration avec l'entité représentative du périmètre de gestion des déchets (cf. liste ci-dessous).


Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre inscription à cette opération d'ici **le 25 novembre 2016** au plus tard, en utilisant le formulaire ci-joint.

La Division géologie, sols et déchets (tél. 021 316 75 25, info.dechets@vd.ch) se tient à votre disposition pour tout autre renseignement à ce sujet.

Nous nous réjouissons de la perspective de collaborer avec votre Autorité dans ce cadre et vous prions de croire, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Monsieur le Conseiller municipal, à l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien Beuchat
Directeur des ressources et
du patrimoine naturels



Etienne Ruégg
Ingénieur

Annexe 2 : Affiche proposée aux communes inscrites

De l'amiante CHEZ VOUS ?

SAMEDI 25 MARS 2017

Collecte vaudoise des déchets en fibrociment amianté



Procurez-vous les sacs adéquats dans votre déchèterie.

Emballez dans les sacs les objets en fibrociment amianté datant d'avant 1991, sans les abîmer ni les casser.

Amenez-les à la déchèterie.

Pour votre sécurité

Informez-vous avant d'entreprendre des petits travaux à domicile.

www.vd.ch/amiante



Annexe 3 : Modèle de papillon *tous ménage » proposé aux communes inscrites

Votre commune collecte vos objets en fibrociment amianté

Insérer le logo de la commune

Aux habitantes et habitants de la commune,

Vous pouvez obtenir gratuitement les sacs prévus pour l'emballage de vos objets en fibrociment amianté auprès de :

- Bureau communal (adresse, heures d'ouverture)
- Déchèterie (adresse, heures d'ouverture)
- Le cas échéant : autres emplacements

HORAIRES DE LA DECHETERIE
Samedi 25 mars de xxhxx à xxhxx

Puis durant les horaires d'ouverture usuels de la déchèterie

CONTACT POUR INFORMATIONS :
(personne)
(n° de téléphone)
(e-mail)

De l'amiante CHEZ VOUS ?

SAMEDI 25 MARS 2017
Collecte vaudoise des déchets en fibrociment amianté






Procurez-vous les sacs adéquats dans votre déchèterie.
Emballez dans les sacs les objets en fibrociment amianté datant d'avant 1991, sans les abîmer ni les casser. **Amenez-les à la déchèterie.**

Pour votre sécurité
Informez-vous avant d'entreprendre des petits travaux à domicile.
www.vd.ch/amiante

Bacs à fleurs, plaques ondulées, dalles, tuiles...

Ces objets anodins ne peuvent pas être débarrassés sans précaution. Bon nombre d'entre eux ont été fabriqués en fibrociment contenant de l'amiante. Bien qu'interdit en Suisse depuis 1989, ce matériau se rencontre encore souvent dans notre environnement bâti, de la remise de jardin jusqu'aux toitures des habitations, en passant par les bacs à fleur.



Bricoleurs amateurs ou professionnels de la construction, nous sommes tous susceptibles de manipuler du fibrociment. Or ce produit devient dangereux dès lors qu'il est : cassé, percé, poncé, meulé, voire déplacé sans précaution.

Les fibres d'amiante, une substance utilisée dans le passé par l'industrie pour ses propriétés de résistance mécanique et thermique, pénètrent profondément dans les poumons. Elles exposent au risque de développement de maladies, telles que des cancers, après une période de latence de 20 à 40 ans.

C'est pourquoi la Cellule amiante de l'Etat de Vaud – qui réunit des spécialistes de la santé publique, de l'environnement et des constructions –, les périmètres de gestion des déchets et de nombreuses communes vaudoises s'associent pour une **opération de récupération qui aura lieu dès le 25 mars 2017.**

La population est invitée à se rendre à sa déchèterie habituelle, où des sacs en plastique transparents portant la mention « a - attention, contient de l'amiante » seront mis gratuitement à disposition.



Il vous suffira d'emballer dans les sacs **les objets en fibrociment datant d'avant 1991** (bacs à fleurs, plaques ondulées, dalles, tuiles), avec précaution et sans les endommager, puis de les déposer en déchèterie dans la benne prévue à cet effet, selon les indications des responsables.

Si le sac en plastique est trop petit, **il ne faut surtout pas casser l'objet.** Celui-ci sera emballé dans une bâche plastique fermée hermétiquement et munie de l'**autocollant** signalant la présence d'amiante, également disponible en déchèterie. Il sera déposé dans le même conteneur que les objets conditionnés en sacs.

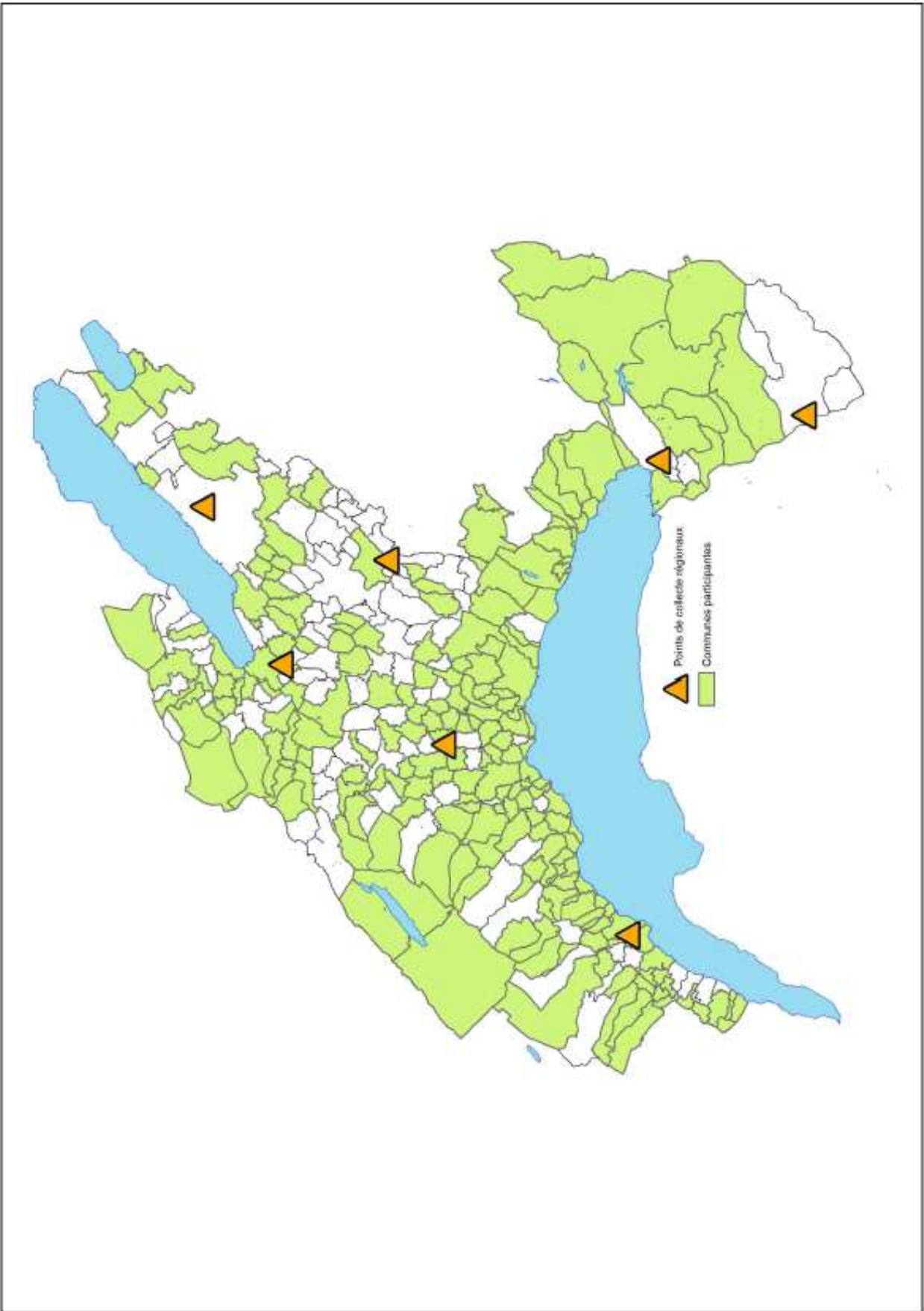
Cette action est réservée aux ménages.

Toute question sur cette opération peut être posée à votre administration communale ou à info.dechets@vd.ch

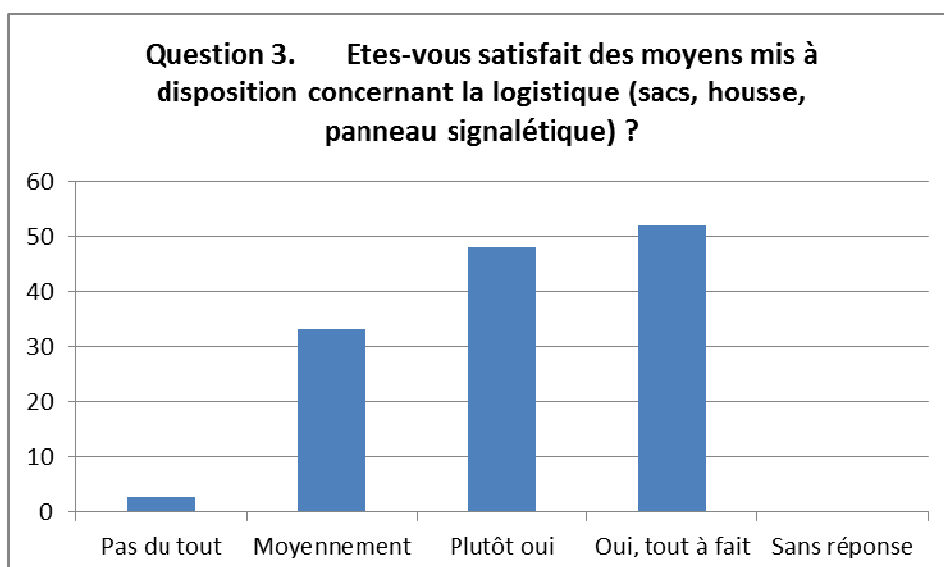
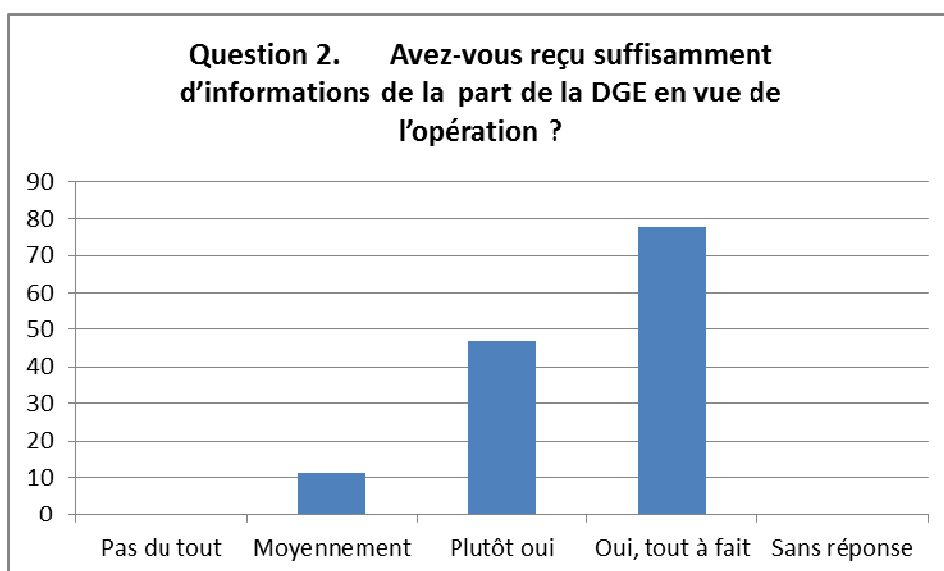
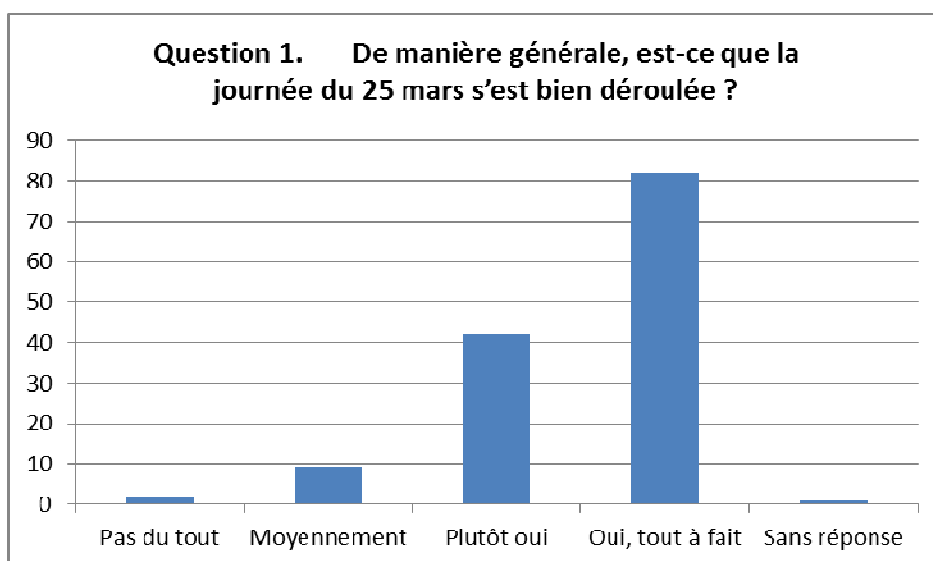
?
L'amiante ne se rencontre pas uniquement dans les objets en fibrociment dont vous vous débarrasserez lors de cette action. Il est aussi présent dans de nombreux matériaux comme des colles de carrelage et de faïence, des mastics de vitrage et des revêtements de sols synthétiques.
Ces déchets ne peuvent en aucun cas être amenés en déchèterie.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il faut impérativement consulter un spécialiste avant tout travail de bricolage à domicile. Vous trouverez des informations à ce sujet sur le site : www.vd.ch/amiante

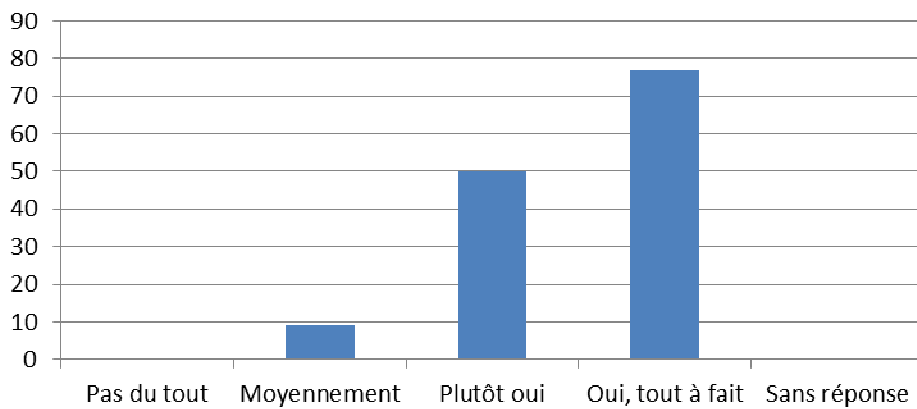
Annexe 4 : Communes ayant participé à l'opération et point de collecte régionaux



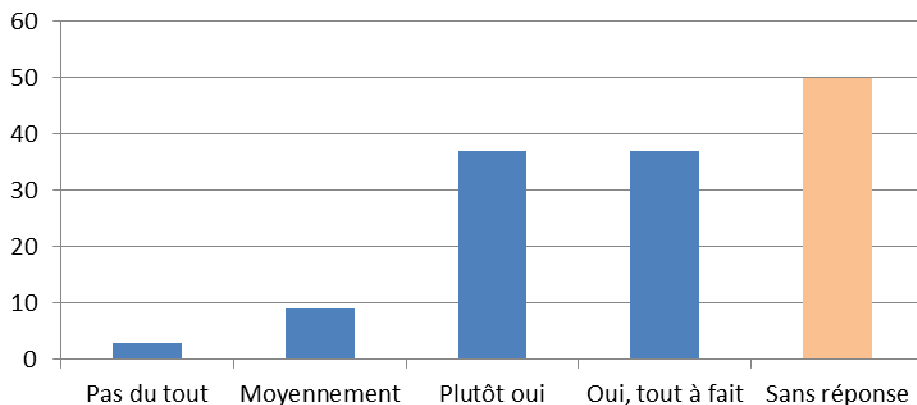
Annexe 5 : Retours d'expériences de la part des communes (139 réponses)



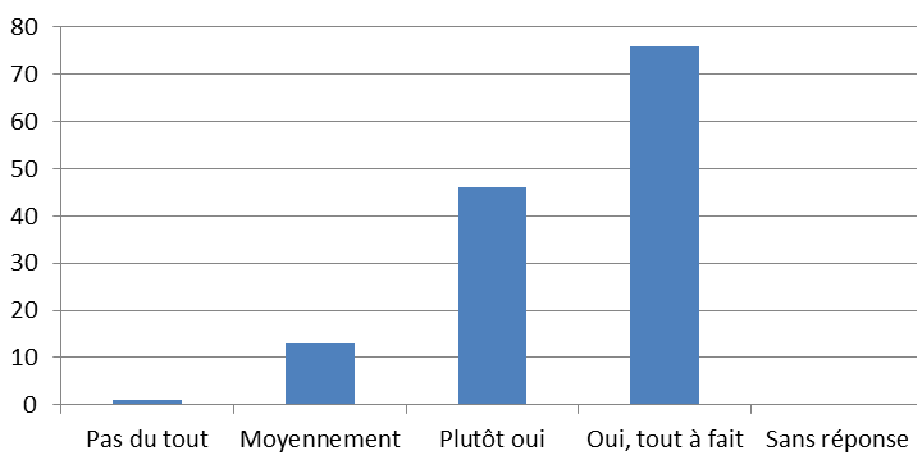
Question 4. Etes-vous satisfait du matériel de communication qui vous a été proposé (affiche, flyer, avis pour journal) ?



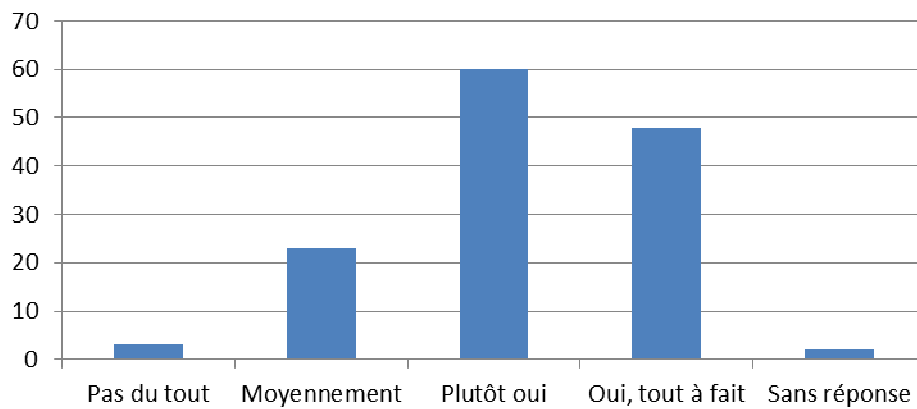
Question 5. Si un ou plusieurs employé(s) de la commune ont participé à la formation, est-ce que le cours leur a été utile pour l'opération ?



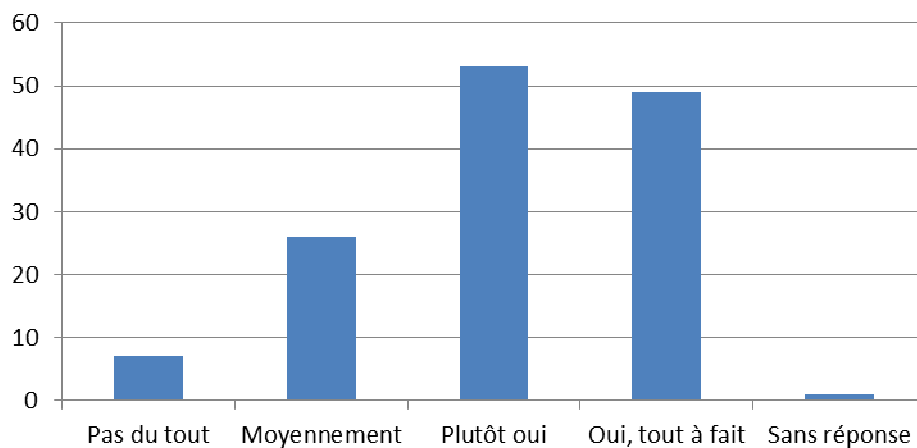
Question 6. Les usagers de la déchèterie disposaient-ils des informations nécessaires ?



Question 7. Les usagers de la déchèterie ont-ils volontiers participé à l'opération de collecte des objets amiantés ?



Question 8. Ont-ils respecté la procédure pour l'emballage des objets amiantés ?



Proportion "bacs à fleurs"

